

Accord Interbranches relatif au dispositif Pro-A

8 décembre 2022

Préambule

Les organisations représentatives signataires de l'accord Interbranches sur l'emploi et le développement des compétences du 24 mars 2022 entendent développer l'accès aux droits à la formation pour tous les salariés.

La reconversion ou la promotion par alternance dite « Pro-A » permet à chaque salarié n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant à la licence d'atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique à celui qu'il détient au moment de sa demande de reconversion ou de promotion par l'alternance.

L'Accord Interbranches sur l'emploi et le développement des compétences du 24 mars 2022 prévoit dans sa thématique- action n° 5 relative à l'alternance que les partenaires sociaux fixent, par accord de branche autonome étendu, la liste des certifications professionnelles éligibles au dispositif Pro-A.

Ces derniers estiment que ce dispositif est essentiel pour :

- permettre aux établissements de la branche de répondre à leurs besoins en compétences et d'anticiper leurs évolutions ;
- et dans ce cadre aux salariés pour assurer leur employabilité, leur reconversion et leur promotion.

Article 1^{er}: Certifications éligibles à la Pro A

L'enseignement est en forte évolution professionnelle en raison notamment

- de nouvelles exigences pédagogiques, la crise Covid l'a accéléré ;
- de nouvelles exigences des parents,
- de mises à jour des pratiques,
- de l'obligation d'accueil de nouveaux publics
 - o très jeunes enfants¹,
 - o élèves en situation de handicap²
- de l'obligation de sécurité qui pèse sur les établissements scolaires ;
- de l'évolution de l'offre de services
 - o développement de l'enseignement supérieur,
 - o développement de l'apprentissage ;

¹ « La loi concernant l'instruction obligatoire à 3 ans a été publiée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Elle s'applique à compter de la rentrée scolaire 2019. L'obligation porte sur l'instruction et non sur la scolarisation. Le choix offert aux parents d'opter pour une instruction à domicile n'est pas remis en cause.

Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée. »

² « Permettre à l'École d'être pleinement inclusive est une ambition forte du président de la République qui a fait de la scolarisation des élèves en situation de handicap une priorité du quinquennat.

La loi n°2019-791 pour une « école de la confiance » consacre son chapitre IV à ce sujet. L'objectif est, dans le cadre d'un service public de l'école inclusive, d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

Le Comité national de suivi de l'école inclusive, installé par Jean-Michel Blanquer et Sophie Cluzel le 17 juillet 2019, incarne l'engagement conjoint des différents acteurs, État, collectivités territoriales et associations, dans la réalisation d'une école pour tous. Ce comité est chargé de suivre le déploiement de l'école inclusive et d'en identifier les conditions de réussite et les freins. » (cf. 30 juin 2020 école inclusive du ministère de l'Éducation nationale)

- développement d'écoles de production ;
- développement de nouvelles solutions (locations d'espace, événementiel, tourisme etc.) ;
- de la nécessaire adaptation à un modèle économique en mouvement ;

En outre, la transformation numérique touche aujourd'hui l'activité des établissements d'enseignement privé :

- dans leurs actions pédagogiques, de recherche et de documentation³ ;
- dans leurs relations aux familles et aux élèves et étudiants ;
- dans leur gestion au quotidien (relation avec les rectorats, financement, gestion administrative).

Ces changements en profondeur nécessitent une adaptation des compétences des salariés afin d'éviter leur obsolescence ou leur disparition.

Le dispositif Pro-A peut, également, être utilisé pour les salariés souhaitant acquérir un socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA et CléA numérique). Afin de favoriser la mobilisation de ces certifications par les salariés et les employeurs, les frais liés aux actions de positionnement (évaluation initiale), d'accompagnement et de jury (évaluation finale) sont éligibles à la Pro-A.

Les partenaires sociaux ont choisi :

- de lister les certifications éligibles à la Pro-A permettant de prévenir le phénomène décrit. Cette liste comprend des CQP, des titres professionnels, des diplômes d'Etat et des RNCP ;
- d'identifier un emploi repéré dans l'Interbranches concerné par les mutations décrites et la solution certifiante proposée.

Article 2 : Nature de l'accord et champ d'application

Le présent accord est un accord à durée indéterminée d'application de l'accord Interbranches sur l'emploi et le développement des compétences du 24 mars 2022. Il a le même champ d'application.

Il s'applique le 1^{er} jour du mois qui suit la publication de l'arrêté d'extension.

Article 3 : Modalités de dépôt

Les signataires du présent accord confient à la CEPNL le soin d'assurer toutes les diligences en vue de ses formalités de dépôt dans les conditions prévues par le code du travail.

L'accord est déposé par la CEPNL conformément aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

³ Articles 31 à 36 du Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 – obligation d'enseignement à distance

MESR : (le dossier du numérique ouvert en 2015 et mis à jour en septembre 2020)

« Le numérique comme outil de rénovation des pratiques pédagogiques.

Le deuxième axe de la stratégie numérique vise à pleinement mobiliser le potentiel du numérique pour adapter les processus pédagogiques à la diversité des publics universitaires en diversifiant les méthodes pédagogiques et les modes d'accès aux contenus et services pédagogiques : accompagnement personnalisé des étudiants, cours interactifs, interaction avec les enseignants, ressources pédagogiques fiables et disponibles en tout lieu et à tout moment, etc.

Il s'agit notamment de former et d'accompagner les enseignants et les équipes pédagogiques à l'usage du numérique dans leurs pratiques et de renforcer les services d'ingénierie pédagogique dans les établissements. »

Une demande d'extension est formulée à cette occasion. L'absence de dispositions relatives aux entreprises de moins de 50 salariés est justifiée par l'objet même du présent accord.

Les certifications éligibles à Pro-A

Métier	Niveau de qualification	Certification et code RNCP
Educateur de vie scolaire	Niveau 4	<u>RNCP35431 - CQP Educateur de vie scolaire</u>
Coordinateur de vie scolaire	Niveau 5	<u>RNCP 35728 -CQP Coordinateur de vie scolaire</u>
ASEM / Petite enfance	Niveau 3	<u>RNCP28048 - CAP - Accompagnant éducatif petite enfance</u>
ASEM / Petite enfance	Niveau 3	<u>RNCP37018 - CQP Animateur des activités gymniques (options "acrobatique" / "expression" / "éveil petite enfance")</u>
Animation	Niveau4	<u>RNCP28557 - BPJEPS - Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - spécialité animateur - Mentions : 5 (cf liste dans base légale)</u>
Service à la personne	Niveau 3	<u>RNCP5983 - Surveillant - visiteur de nuit en secteur social et médico-social</u>
Service à la personne	Niveau 3	<u>RNCP17163 - Conducteur-e accompagnateur-e de personnes à mobilité réduite</u>
Maintenance Espace verts	Niveau 3	<u>RNCP399 TP - Ouvrier du paysage</u>
Maintenance Espace verts	Niveau 3	<u>RNCP 35510 - TP - Agent de maintenance des bâtiments</u>
Maintenance Espace verts	Niveau 3	<u>RNCP 35696- CAP - Interventions en maintenance technique des bâtiments</u>
Système Information /Informatique / Réseau	Niveau 6	<u>RNCP35478 - BUT - Informatique : Intégration d'applications et management du système d'information</u>
Système Information /Informatique / Réseau	Niveau 5	<u>RNCP36462 - Technicien systèmes réseaux et sécurité</u>
Communication	Niveau 5	<u>RNCP35341 - BTS - Systèmes numériques : Option A : informatique, réseaux ; Option B : électronique et communication</u>
Communication	Niveau 4	<u>RNCP1974 - BPJEPS - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité Techniques de l'information et de la communication</u>
Communication	Niveau 5	<u>RNCP3973 - DEUST - Bureautique et communication multimédia</u>

Restauration	Niveau 3	<u>RNCP26650 - CAP - Cuisine</u>
Restauration	Niveau 3	<u>RNCP35317 CAP - Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)</u>
Restauration	Niveau 4	<u>RNCP15507 CS - Restauration collective</u>
Restauration	Niveau 4	<u>RNCP36638 Cuisinier en restauration collective</u>
Restauration	Niveau 4	<u>RNCP31377 Chef de cuisine en restaurant de collectivité</u>
Restauration	Niveau 4	<u>RNCP35193 TP - Responsable d'unité de restauration collective</u>
Restauration	Niveau 5	<u>RNCP16616 Gérant d'organisme de restauration et de loisirs</u>
Administration/Secrétariat	Niveau 5	<u>RNCP34029 - BTS - Support à l'action managériale</u>
Administration/Secrétariat	Niveau 5	<u>RNCP34021 - Assistant de gestion des petites entreprises</u>
Administration/Secrétariat	Niveau 3	<u>RNCP36803 TP - Employé administratif et d'accueil</u>
Administration/Secrétariat	Niveau 4	<u>RNCP32049 BAC PRO - Métiers de l'accueil</u>
Administration/Secrétariat	Niveau 3	<u>RNCP15142 Agent de secrétariat</u>

Collège des employeurs	Collège des salariés
CEPNL	<i>FD CFTC E&F</i>
FFNEAP	FEP CFDT
	SPELC